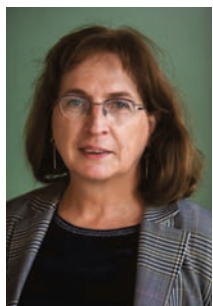


Les chiffres des 20 dernières années illustrent bien les progrès réalisés en termes de prévention et de protection des travailleurs intérimaires. On constate une diminution des accidents de travail de 60 % depuis 1998. **Depuis 2013, la fréquence des accidents de travail se stabilise.**

## « La Belgique est un exemple européen dans la protection des intérimaires »

Prévention & Intérim a vu le jour il y a plus de 20 ans afin de préserver la sécurité et la santé des intérimaires. À ce jour, cette organisation reste unique en Europe.

Entretien avec Marijke Bruyninckx, Directrice de Prévention et Intérim. **Texte :** Joris Hendrickx



**Marijke Bruyninckx**

DIRECTRICE  
PRÉVENTION ET INTÉRIM

### Quel est le rôle de Prévention et Intérim ?

**Marijke Bruyninckx :** « Prévention et Intérim est le Service Central de Prévention pour le Secteur du Travail intérimaire en Belgique. Toutes les agences d'intérim belges sont obligées de s'affilier à PI et doivent désigner une personne de liaison qui, en collaboration avec nos conseillers, contribue à la sécurité et à la santé des intérimaires lors de leur travail chez le client-utilisateur. Au niveau européen, la Belgique est le seul pays à s'être organisé de cette façon pour protéger les intérimaires. »

### Comment fonctionne exactement le système belge de protection des intérimaires ?

**M. B. :** « Permettre aux intérimaires de travailler de manière sûre et saine sur le poste de travail du client-utilisateur est une matière strictement réglementée dont l'exécution implique différents partenaires. Selon le principe de base, le client-utilisateur ne peut en aucun cas établir, sur le plan du bien-être au travail, de distinction entre l'intérimaire et ses autres travailleurs permanents sur le lieu de travail.

Il doit obligatoirement établir une fiche de poste de travail pour chaque poste de travail occupé par un intérimaire. Cette fiche est

une sorte de carte représentative du poste de travail concerné, contenant un aperçu de tous les risques et des mesures de prévention adoptées. Des pays voisins, comme la France et les Pays-Bas, sont intéressés par le développement et l'utilisation document tel que celui que nous utilisons. »

### Où se situent les plus grands risques ?

**M. B. :** « L'importance de la sécurité sur le lieu de travail est souvent sous-estimée, jusqu'à ce qu'un incident survienne. Normalement, les employeurs 'sûrs' effectuent au préalable une analyse des risques méticuleuse pour chaque poste de travail. Elle permet à l'agence d'intérim de trouver l'intérimaire idéal. Lorsque la fiche de poste de travail n'a pas été complétée, l'agence d'intérim a tendance à le faire à la place de l'employeur. Cette pratique est cependant interdite. L'agence d'intérim risque même d'être tenue pour responsable en cas de problème. Dans le cas de fiches de poste de travail remplies à moitié, il y a un risque qu'un intérimaire ne disposant pas des bonnes aptitudes soit déployé, ce qui augmente le risque d'accident du travail.

Les agences d'intérim sont chargées de l'organisation de l'évaluation de santé préalable de l'intérimaire. Une fiche de poste

**L'importance de la sécurité sur le lieu de travail est souvent sous-estimée, jusqu'à ce qu'un incident survienne.**

**L'analyse des accidents du travail met souvent au jour une sécurité lacunaire sur le lieu de travail de l'utilisateur.**

de travail mal complétée met également en péril la protection de la santé de ce dernier. L'évaluation de l'adéquation médicale de l'intérimaire intervient en effet sur la base des risques figurant sur la fiche de poste de travail. »

### Quels sont les problèmes des PME et ceux des grandes entreprises ?

**M. B. :** « Les PME sont généralement moins aptes à offrir une protection de la sécurité poussée et à établir des analyses des risques et des fiches de poste de travail détaillées. C'est pourquoi le législateur permet aux PME de faire appel à des services externes pour la prévention et la protection au travail. Mais des problèmes peuvent également survenir du côté de ces services externes. Les employeurs paient en effet une indemnisation forfaitaire. Ce forfait ne couvre pas toujours la portée des missions exécutées chez les PME.

Les grandes entreprises quant à elles se rendent parfois coupables d'une surconsommation d'exams médicaux. Cette situation crée alors un déséquilibre au niveau des tâches à exécuter par les services externes. Ils doivent surtout effectuer des examens de santé, et accordent dès lors moins d'attention à d'autres tâches, comme des formations relatives à l'hygiène ou à l'ergonomie. Cela crée un faux sentiment de sécurité. »

### Quel est l'impact de votre approche sur les chiffres des accidents du travail ?

**M. B. :** « PI analyse chaque année les chiffres des accidents du travail des intérimaires chez les clients-utilisateurs. Il ressort clairement des chiffres des 20 dernières années que le travail ciblé sur la prévention et la protection des intérimaires porte ses fruits. Par rapport à 1998, le nombre d'accidents du travail a reculé de 60 %. L'on observe cependant depuis 2013 un statu quo au niveau de la fréquence du nombre d'accidents du travail. Ce nombre continue de fluctuer autour de 40. L'analyse des d'accidents du travail met souvent au jour une sécurité lacunaire sur le lieu de travail de l'utilisateur. »

### Que fait Prévention et Intérim pour continuer de réduire le nombre d'accidents du travail ?

**M. B. :** « PI adresse de plus en plus sa communication aux clients-utilisateurs. Nous avons récemment initié, avec nos membres, une campagne pour souligner l'importance d'un bon accueil de l'intérimaire lors de son premier jour de travail chez l'utilisateur.

Prévention et Intérim veut sensibiliser le secteur de l'intérim de manière stratégique. Nous le faisons en veillant à ce que le personnel de liaison parle la même langue en matière de prévention et de protection et en lui donnant des conseils ciblés. Les agences d'intérim, clients-utilisateurs et tous les autres employeurs intéressés trouveront toutes les informations souhaitées sur la prévention et la protection sur notre site web. Nous envoyons également des bulletins d'information, donnons des formations et organisons des groupes de travail. Si les employeurs se posent des questions, notre équipe reste à disposition pour y répondre rapidement. » ■